

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, ~~Saïda DAOUD~~, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, ~~Michel JOURET~~, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, ~~Louis VIALA~~, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur VIALA ayant donné pouvoir à Monsieur de SERMET
- Madame DAOUD ayant donné pouvoir à Madame DALMEN

Absent : 1

Les convocations ont été adressées le 30 Novembre 2010.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 22 novembre 2010, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Ce soir, dernier conseil de l'année 2010.

Je voudrais souligner, sur les 10 rapports présentés, trois d'entre eux qui sont appelés à avoir des conséquences importantes sur la vie de quelques uns de nos administrés.

Il s'agit pour le premier d'établir une nouvelle grille de tarification de l'ALSH, au moment où il faut renouveler la convention avec la CAF qui nous demande justement une meilleure équité dans la participation financière des familles pour la fréquentation de notre accueil. La grille proposée en remplacement de celle qui avait cours jusqu'à aujourd'hui permettra de « lisser » la différence de tarifs entre les familles, sans toucher celles dont les revenus sont les plus faibles, les plus nombreuses, en réduisant le tarif des familles se situant dans la moyenne et en augmentant relativement peu, celles très peu nombreuses qui sont dans les tranches supérieures.

La conséquence qu'on peut imaginer, à partir de là, est une fréquentation peut être accrue de notre accueil dont le taux de remplissage est déjà important et que nous devrions encore améliorer avec l'extension de notre accueil au 12/13 ans. Tout cela nous amènera à prévoir les aménagements de locaux nécessaires qui vous seront présentés dans le dernier rapport du conseil de ce soir.

Pour le troisième, il y est question de ce qu'on appelle la « Redevance Spéciale », qui doit toucher les plus gros producteurs de déchets non ménagers. Cette mesure dont l'application est rendue obligatoire par la loi consiste à faire payer à ces producteurs le juste prix de ce qu'ils rejettent, selon le principe « pollueur payeur », afin d'éviter que les frais qui résultent passent dans le budget général des collectivités.

.../...

Pour le reste il s'agit ...

- de renouveler une convention de partenariat avec le CDG
- de lancer notre projet d'installation de plaques photovoltaïques sur notre hangar municipal
- d'autoriser à mandater nos investissements du 1^{er} trimestre 2011
- d'autoriser une avance de trésorerie au profit de la crèche
- de classer un chemin rural en voirie communale
- d'établir une PVR sur un projet de développement d'habitat
- d'approuver une décision modificative relative à notre budget

I – CONVENTION de PARTENARIAT RETRAITE avec le CDG 47 :

Monsieur de SERMET expose que l'objet de la convention est de fixer le rôle intermédiaire du CDG 47 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF, consistant en :

- une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossier adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Le durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément à la convention conclue entre le CDG 47 et la CDC portant sur le même renouvellement de partenariat. Cette convention sera renouvelée pour la même durée sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 47 perçoit une contribution financière de la collectivité affiliée signataire.

La prestation est facturée dans les conditions suivantes (délibération du Conseil d'Administration du 6 octobre 2010) :

- collectivité de 20 à 29 agents : 460 euros par an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de la RAFF avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

II – CAA – FST 2010 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE au CENTRE TECHNIQUE :

Monsieur BANOS rappelle que dans le cadre de notre projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique municipal, le SDEE 47 a été sollicité pour la réalisation d'une étude technique et financière d'aide à la décision ainsi que pour nous accompagner dans la consultation qui nous est imposée par le Code des Marchés Publics.

.../...

L'analyse financière fait état d'un investissement prévisionnel de 156 315,00 euros HT pour une recette annuelle estimée à 15 904,65 € (tarif de rachat de l'électricité par EDF à 0,44 €/Kwh à ce jour).

L'amortissement de cette installation serait ainsi réalisé en 10,37 ans compte tenu de recettes provenant de la production d'électricité et d'une subvention de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Le gain global à l'issue du contrat avec EDF serait de l'ordre de 88 000,00 euros.

Monsieur de SERMET fait état d'un décret du 09.12.2010 qui impose un moratoire de 3 mois afin de sursoir à tout projet de ce type, à l'exception de ceux réalisés par les particuliers.

Le prix de rachat par ERDF du Kwh va baisser mais nous ne connaissons pas encore son montant. Des négociations vont s'ouvrir dans les prochaines semaines. Les dispositions du décret qui pourraient être rétroactives vont mettre à mal la filière « photovoltaïque » et générer un manque à gagner certain pour des entreprises comme FONROCHE à Estillac. Par ailleurs, plusieurs milliers d'emplois sont menacés.

Madame DUCOURET intervient pour dire qu'elle n'est pas favorable à ce type d'opération qui consiste à revendre de l'énergie à ERDF pour faire du profit. Elle préfère les solutions qui permettent de fabriquer et consommer sa propre électricité de type chauffe-eau solaire. Lorsque l'Etat arrêtera de financer, on aura fait des installations pour rien !

Monsieur de SERMET répond que l'Etat ne peut pas « arrêter » car les obligations imposées par Bruxelles ne le permettraient pas. Ce qui va changer c'est le tarif de rachat.

Monsieur COUTRET donne des précisions sur le fonctionnement d'une installation photovoltaïque et sur les principes techniques du rachat par ERDF des Kwh produits.

Madame DELBOS s'étonne que ERDF puisse revenir sur des engagements antérieurs.

Monsieur de SERMET répond que c'est déjà arrivé car ERDF signe des pré-contrats tant que le raccordement n'est pas effectué.

Madame DELBOS déclare qu'il faut attendre alors le mois de mars pour se positionner.

Monsieur de SERMET est d'accord mais cela ne nous empêche pas de délibérer pour demander la subvention à la CAA.

Monsieur DUJARDIN demande si des travaux de charpente sont nécessaires en marge de cette installation.

Monsieur de SERMET répond par la négative car la charpente métallique du centre technique municipal est saine et peut recevoir des panneaux de ce type.

Madame DUCOURET regrette que lors de la construction de la crèche nous n'ayons pas écouté ses suggestions et réalisé un équipement solaire.

Monsieur BAUVY répond qu'il ne faut pas confondre « production d'eau chaude solaire » et production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur BANOS rappelle que lors de la construction de la crèche cette problématique avait été étudiée mais n'était pas économiquement réalisable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de la couverture photovoltaïque des ateliers municipaux ;
- de solliciter une subvention de la Communauté d'Agglomération d'Agen au titre du FST 2010.

III – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS – EXERCICE 2011 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % de crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2010.

IV – AVANCE sur SUBVENTION 2011 à la CRECHE « la FARANDOLE » :

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2011 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir une avance de la CAF au titre de la prestation de service unitaire, vers la fin du mois de janvier afin d'assurer le versement des salaires et des factures courantes du 1^{er} trimestre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2011 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros ;
2. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 6574.

V – ALSH – TARIFICATION MODULAIRE :

Madame LAVERGNE rappelle que la convention pour le versement par la CAF de la prestation de service ordinaire pour notre accueil de loisirs arrive à son terme le 31 décembre 2010. .../...

Pour son renouvellement et dans l'objectif d'une meilleure accessibilité et équité des familles qui utilisent les services de notre accueil, la CAF nous a informé de l'obligation de mettre en œuvre une tarification tenant compte des ressources des familles (modulaire) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après une analyse par la commission des affaires scolaires de la fréquentation de notre structure avec une répartition des familles par tranche de ressources,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 :

TARIFS CAF et MSA	Journée	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas	CLAE
QF	2011	2011	2011	2011
QF < 650	4,00	3,50	2,50	10
$650 \leq \text{QF} < 700$	5,00	4,50	3,00	10
$700 \leq \text{QF} < 800$	6,00	5,50	4,00	10
$800 \leq \text{QF} < 900$	7,00	6,00	4,50	11
$900 \leq \text{QF} < 1\ 000$	8,00	6,50	5,00	11
$1\ 000 \leq \text{QF} < 1\ 200$	9,00	7,50	5,50	12
$\text{QF} \geq 1\ 200$	10,00	8,50	6,50	12

NON ALLOCATAIRE ET REGIMES SPECIAUX	Journée	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas	CLAE
	2011	2011	2011	2011
	10,00	8,50	6,50	12

VI – CAA – RECEVANCE SPECIALE – SITES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée par la Communauté d'Agglomération d'Agen afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires et la Communauté d'Agglomération d'Agen en charge de la collecte peut, selon les prescriptions, en assurer l'élimination. Ceci donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs. Ce financement se présente sous la forme d'une redevance spéciale, prévue par l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance spéciale s'applique à tout producteur présentant strictement plus de 1 320 litres de volume de déchets par semaine à la collecte pour des professionnels et dès le premier litre présenté pour les établissements publics. Le règlement de la Redevance Spéciale précise l'ensemble des modalités d'application et une convention a pour objet de définir les conditions d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, issus d'une activité professionnelle ou administrative, ainsi que de la facturation du service correspondant, pour les producteurs (soumis à la TEOM) présentant plus de 1 320 litres de volume de déchets par semaine à la collecte et à tous les producteurs exonérés de TEOM.

.../...

En ce qui concerne la commune de Colayrac-Saint Cirq, le nombre de bacs retenu pour le calcul de la Redevance Spéciale est de 15 pour un volume de 559 600 litres et un montant annuel de 7 554,60 euros.

Madame VILLE demande s'il s'agit d'une charge supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame OLIVIER déclare que jusqu'à aujourd'hui c'est le contribuable qui payait pour les entreprises.

Monsieur de SERMET lui répond que ce n'est pas parce que l'on instaure la Redevance Spéciale que la contribution des particuliers va baisser automatiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Agen une convention relative à la collecte en porte à porte des déchets non ménagers pour chacun des sites suivants : cimetière du bourg, salle des fêtes, stade de rugby, école René Cassin, stade de football, école maternelle, école de Saint Cirq, école de Corne, crèche et mairie.

Madame DUCOURET souhaite, en marge de ce rapport, réitérer sa demande d'intervention auprès d'un artisan qui brûle des déchets polluants sur une parcelle voisine de son logement.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a déjà été adressé à cette entreprise sans beaucoup d'effet à ce jour. Une copie sera adressée à Madame DUCOURET.

Madame DELBOS, elle aussi, connaît ce genre de désagrément avec un de ses voisins.

Monsieur le Maire a constaté qu'il était bien difficile de faire appel à la citoyenneté de certains. Il le rappellera dans une prochaine lettre municipale en essayant de faire preuve de pédagogie.

VII – CLASSEMENT du CHEMIN RURAL de SARTRE dans le DOMAINE PUBLIC (VOIE COMMUNALE) :

L'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 242) dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, d'ouverture, de redressement et d'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant la nécessité de classer le chemin de Sartre dans le domaine public pour pouvoir y appliquer une participation pour voirie et réseaux (PVR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le classement dans la voirie communale du chemin de Sartre à partir du carrefour entre la RD107 et sur une longueur de 550 mètres.

VIII – PARTICIPATION pour VOIRIES et RESEAUX : CHEMIN de SARTRE :

Madame OLIVIER présente le plan-projet de l'aménagement du chemin de Sartre.

.../...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 18 novembre 2002 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint Cirq,

Considérant que la commune a décidé d'aménager le chemin de Sartre en vue de desservir deux secteurs à lotir,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :

- le renforcement de réseaux
 - adduction d'eau potable
 - Télécom
 - électricité
- l'aménagement de la voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. d'accepter la réalisation des travaux détaillé dans le note technique annexée dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 69 960 euros HT ;
2. de retenir les surfaces soumises à PVR défini par le plan annexé, soit 34 980 m² ;
3. de fixer à 100 % la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires ;
4. de fixer la participation due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2,00 euros (69 960 /34 980 m²)
5. que le montant de participation dû par le particulier est établi en euros constants : il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

IX – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur de SERMET propose la Décision Modificative n° 1

Fonctionnement :

Recettes

7322	+ 9 000
778	+ 5 000
7475	+ 8 000

Total recettes 22 000

Dépenses

61551	+ 5 400
6554	+ 16 500
66111	+ 100

Total dépenses 22 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1

X – DEMANDES de SUBVENTIONS pour l'AMENAGEMENT de SALLES d'ACTIVITES à l'ECOLE RENE CASSIN :

- CONSEIL GENERAL**
- PREFECTURE DGE**

Jean-Pierre BANOS présente au Conseil le projet d'aménagement de locaux à l'école René Cassin pour les activités périscolaires.

Il s'agit d'aménager au rez-de-jardin :

- un bureau (21 m²)
- un local rangement (22 m²)
- deux salles d'activités (55 et 76 m²)

Le coût estimé de cette opération est de 121 536 euros HT (travaux 111 700 + MO 9 836)

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Général : 39 095 DGE : 22 340 Commune (+CAA) : 60 101

Madame DUCOURET s'étonne car elle croyait que ces terrains étaient inondables.

Monsieur le Maire répond que le nouveau PPRi autorise ce genre d'aménagement de locaux non vulnérables.

Monsieur BANOS confirme qu'il n'y a aucun local à risque comme un dortoir ou une salle de classe.

Madame DUCOURET demande si il existe à l'école René Cassin une pièce de confinement afin d'assurer la sécurité des élèves en cas d'accident grave.

Madame LAVERGNE répond que l'accueil des enfants est prévu dans ces cas extrêmes conformément au Plan de Mise en Sécurité de l'école avec les limites que cela suppose quant à l'application de ces mesures en période de crise.

Madame DELBOS revient sur le fond du projet et s'étonne que l'on construise à nouveau en direction des plus jeunes alors même que notre programme électoral prévoyait une structure pour personnes âgées qui n'est toujours pas réalisée.

Monsieur le Maire répond que l'un n'empêche pas l'autre. Nous avons longtemps attendu les conclusions du PPRi aujourd'hui connues et nous recevons très prochainement Agen Habitat qui doit nous faire des propositions pour construire des logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées. Nous en reparlerons en Conseil très bientôt.

En ce qui concerne l'ALSH des besoins nouveaux sont apparus et nous répondons à cette demande.

.../...

Monsieur COUTRET rappelle que c'est d'abord le projet d'extension de l'ALSH au 12/13 ans et 14/17 ans qui nous invite à faire preuve d'opportunité pour aménager ces locaux.

Monsieur DUJARDIN demande des précisions sur les travaux programmés.

Monsieur BANOS détaille le projet plus avant.

Madame DUCOURET demande si l'on ne pourrait pas caser la danse et le judo dans ces nouvelles salles.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas de la même problématique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. la réalisation des travaux d'aménagement de l'école René Cassin décrits ci-dessus ;
2. de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de gros travaux sur les bâtiments communaux ;
3. de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DGE 2011 ;
4. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011.

QUESTIONS DIVERSES

① Madame DUCOURET regrette que les services municipaux n'utilisent pas de papier recyclé malgré ses différentes interventions.

Monsieur de SERMET répond que ce papier est encore un peu cher ... Ce que Madame DUCOURET réfute !

② Monsieur le Maire a donné le chiffre officiel INSEE de la population colayracaise au 01/01/2011, à savoir 2 969 habitants.

③ Monsieur BANOS se félicite de l'installation des illuminations de Noël qui semble faire l'unanimité parmi la population et les commerçants.

- ④ Madame LAVERGNE informe des spectacles de fin d'année pour les enfants de nos écoles :
- pour les maternelles le spectacle « la Belle au Bois dormant » a été joué par la Compagnie Debauche le jeudi 9 décembre à la Chambre des Métiers ;
 - pour les élémentaires c'est « Mute l'enfant porte » qui a été donné ce matin au Théâtre Ducourneau par les Voix du Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire

François CHALMEL